

AVIS D'URBANISME

AFFICHAGE D'UNE DECISION D'OCTROI DE PERMIS D'URBANISME

Dossier n° PUCODT/2024/0183

Il est porté à la connaissance du public qu'un permis d'urbanisme a été délivré en date du 5 décembre 2024 par la Fonctionnaire déléguée pour l'abattage d'arbres en voirie situés chaussée de Tervuren, sous réserve de:

- réaliser l'abattage hors de période de nidification (hors 1^{er} avril et 31 juillet),
- réaliser la plantation compensatoire des arbres (avec tuteur et attaches) obligatoirement au moyen d'essences indigènes (et locales si possible) de force minimum 8/10 (8 à 10cm de circonférence à 1.00 mètre du sol) et ce, dans les 6 mois de la fin des travaux de voirie,
- assurer un suivi en cas de mortalité des plants et remplacer ces plants sans délai,
- respecter les conditions reprises dans l'avis de VIVAQUA,
- ne pas modifier le relief naturel du terrain lors de la mise en œuvre du projet conformément à l'avis de la cellule GISER.

Conformément à l'article D.IV.70 du CoDT, le présent avis est affiché sur le terrain à front de voirie et visible à partir de celle-ci, et ce, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Le dossier peut être consulté auprès de l'Administration communale de Waterloo, service de l'urbanisme, rue François Libert, 28 - 1^{er} étage du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

La consultation se fera uniquement sur rendez-vous pris au minimum 24h à l'avance, soit par téléphone au 02/352.99.31, soit par courrier électronique à l'adresse suivante: urbanisme@waterloo.be

Un recours en annulation et/ou en suspension peut être introduit sur requête contre la décision précitée, dans les soixante jours de la notification de la décision par toute personne intéressée et par lettre recommandée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles ou via leur site: e-ProAdmin.